

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

N° 2024/05/30/16 -OBJET : Approbation convention commune/fondation du patrimoine collecte de dons pour la restauration du grand lavoir.

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

Secrétaire de séance : Murielle GARZINO

Rapporteur : Madame Fabienne CITI

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du grand lavoir napoléonien situé en plein cœur du village et précise que ce type de projet cadre parfaitement avec les campagnes de dons qui peuvent être menées par la fondation du patrimoine.

Il y a donc lui ce jour d'approuver les termes d'une convention à intervenir entre notre commune et la fondation du patrimoine afin de définir le cadre d'intervention de chacun et les modalités de déroulement de la campagne de collecte de dons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et la fondation du patrimoine

APPROUVE le contenu de celui-ci

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/24

Secrétaire de séance,
Murielle GARZINO



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 31-5/24

